

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 2-09-1900 nommant MM. Bourgarel et Munier comme juges au Tribunal maritime commercial.

n° 2-09-1900

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 août 1900

Numéro JO  
n° 13 du 15/09/1900

Date du numéro  
15 septembre 1900

### VISAS

Le Commissaire de l'Inscription maritime de Djibouti, VU l'Arrêté en date du 26 Août 1900 portant constitution du Tribunal Maritime commercial conformément au décret disciplinaire et pénal pour la marine marchande du 24 Mars 1852 modifié par la loi du 15 Avril 1898;

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — La décision du 20 Août 1900 nommant les juges du Tribunal Maritime commercial appelés à connaître de la plainte déposée le 19 Août par le commandant du vapeur Nansen contre son premier mécanicien Bénier, est modifiée comme suit : M. Bourgarel, agent de la Compagnie des Messageries Maritimes est appelé à siéger au susdit Tribunal par ordonnance de M. le Juge de Paix à compétence étendue, en remplacement de M. Charlat, primitivement nommé.

#### Art. 2

— M. Munier, chef du service des Travaux Publics, faisant fonctions de capitaine de port est désigné comme Juge rapporteur de la plainte du commandant du Nansen contre son mécanicien Bénier, en remplacement de M. Charlat. M. Munier proctdera immédiatement à l'instruction nécessaire. ;

#### Art. 3

— Les autres dispositions de la décision du 20 Août 1900 restent en vigueur.

Signé : Emile PROCHE,